



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
SAINTE-CROIX
Séance du Mardi 22 octobre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, vingt-deux octobre à vingt heure et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier électronique le dix-sept octobre, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Jean-Marc BALARAN, Maire.

Étaient présents :

Jean-Marc BALARAN (Maire), Christine ROIG (Adjointe), Didier BOURG (Adjoint), Bertrand FOPPA, Pascal TAUPIAC, Nathalie CALMELS, Vanessa VIALETTES.

Absents excusés : Frédéric ORGUEIL (pouvoir à Jean-Marc BALARAN), Flavie PIRON, Bertrand ALEXANDRE

Secrétaire de séance : Nathalie CALMELS

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de pouvoirs	Nombre de votants
10	7	1	8

N°2024-08-54

4.2.2

Recrutement Agent Technique, Création de poste et modification du tableau des effectifs :

Monsieur le Maire expose que la candidature de M. Laurent DEMAJEAN a été retenue pour occuper le poste d'Agent technique polyvalent.

Il sera recruté en contrat à durée déterminée de 1 an, en raison de 30h/semaine à partir du 13 décembre 2024 date de fin de la formation dispensée par COUZY FORMATION, pour les CACES R482 cat A et F et CACES R486 cat A et B.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial -1^{er} échelon sur la base de l'indice brut 367, et l'indice majoré 366.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services ou de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats fonctionnaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, pour une durée déterminée d'un an maximum et prolongé dans la limite totale de deux ans lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année

Monsieur le Maire propose :

- La création d'un emploi permanent de d'agent technique territorial à temps non complet, soit à raison de 30/35^{èmes} à compter du 13/12/2024,

- Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territorial, au grade de Agent Technique Territorial, catégorie C
- Cet emploi pourra également être occupé par un agent contractuel recruté au titre de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984, conformément à la procédure de recrutement précisée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019,
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Agent technique polyvalent en milieu rural,
- La rémunération de l'agent correspondra au cadre d'emplois concerné et au niveau de recrutement de l'emploi créé,

Catégorie (A, B, C)	Grade	Durée hebdo du poste TC TNC .../35è	Fonction (cf fiche de poste)	Postes pourvus			Postes non pourvus
				Statut de l'agent T (titulaire) S (stagiaire) C (contractuel)	Sexe F (féminin) M (masculin)	Observation	Depuis quelle date ?
Service Administratif							
B	Rédacteur	TNC-32/35è	Secrétaire de mairie	T	F		
Service technique							
C	Adjoint technique	TNC-2/35è	Agent d'entretien	C	F	CDI	
C	Adjoint technique	TNC- 30/35è	Agent polyvalent	C	M	CDD	

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité des membres présents et des membres représentés :

- ✓ **VALIDE** le recrutement de M. DEMAJEAN sur un CDD de 1an.
- ✓ **VALIDE** la création de poste d'adjoint technique territorial en raison de 30/35^{èmes}
- ✓ **MODIFIE** le tableau des emplois à compter du 13/12/2024.

Au registre figure la liste et la signature des membres présents

Pour extrait, certifié conforme

Le Maire,
Jean-Marc BALARAN

La Secrétaire de séance
Nathalie CALMELS